



# **Politique de toponymie et de reconnaissance**

## CONTENU

1. PRÉAMBULE :	2
2. CADRE GÉNÉRAL :	3
3. DÉFINITION :	3
3.1. Toponymie :	3
3.2. reconnaissance :	3
4. PRINCIPES :	4
5. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE :	4
6. MODALITÉS D'APPLICATION :	4
6.1. Comité de toponymie et de reconnaissance :	5
6.2. Rôles du comité de toponymie et de reconnaissance :	5
6.2.1. Pour les désignations toponymiques :	5
6.2.2. Commission de toponymie	5
6.2.3. Pour les formes de reconnaissance :	5
7. CRITÈRE POUR L'ANALYSE DES PROPOSITIONS DE DÉNOMINATION ET DE RECONNAISSANCE :	6
7.1. Désignation toponymique :	6
7.2. Formes de reconnaissance :	7
8. ENTRÉE EN VIGUEUR :	7
ANNEXE 1	8

## 1. PRÉAMBULE :

Le Collège Lionel-Groulx est un établissement public d'enseignement supérieur qui donne une formation reconnue et de qualité aux étudiants, jeunes et adultes. Au cours des quatre dernières décennies, il a joué un rôle important dans la démocratisation de l'éducation au Québec en offrant sur son territoire une formation de grande qualité. Le Collège est un acteur important de la région ; il permet chaque année à des milliers de jeunes et adultes de parfaire leur formation préuniversitaire, technique ou encore leur formation aux adultes.

La présente politique de toponymie et de reconnaissance constitue le cadre auquel le Collège Lionel-Groulx se réfère lorsqu'il souhaite désigner de façon officielle un immeuble, un terrain ou une parcelle de celui-ci, un local ou une installation sur lequel il a juridiction. Elle énonce les principes qui mènent soit à une désignation toponymique, soit à une forme de reconnaissance.

Par ailleurs, le Collège Lionel-Groulx considère important de souligner la contribution de personnes qui ont marqué son histoire ou celle de la société québécoise.

Dans le respect de sa mission éducative, le Collège Lionel-Groulx reconnaît l'implication des partenaires socio-économiques de la région au soutien de cette mission. Pour cette raison, les activités de gestion des commandites et des dons doivent s'effectuer dans le respect des valeurs, des principes et de la mission même du Collège Lionel-Groulx. À ce titre, les commandites et les dons reçus par la Fondation et le Collège doivent servir uniquement à des fins d'éducation et à la réalisation de projet de nature pédagogique.

## 2. CADRE GÉNÉRAL :

Cette politique vise à établir des balises relatives à la toponymie et à la reconnaissance.

## 3. DÉFINITION :

Aux fins de la présente politique, les mots « toponymie » et « reconnaissance » se définissent comme suit :

### 3.1. TOPONYMIE :

Cette dénomination concerne une désignation d'un immeuble, d'un terrain, d'un local ou d'un lieu sur lequel le Collège a juridiction. Cette désignation reconnaît la contribution exceptionnelle d'une personne qui, à sa façon, a marqué l'histoire du Collège ou de la société québécoise. Seuls les noms de personnes peuvent être utilisés à des fins de désignation toponymique.

### 3.2. RECONNAISSANCE :

Cette disposition permet d'offrir diverses formes de reconnaissance en lien avec une donation versée par un partenaire auprès de la Fondation du Collège Lionel-Groulx. Cette reconnaissance peut se décliner sous trois modèles :

- 1- une reconnaissance visuelle (plaque, logo, visuel, affiche autocollante, etc.).
- 2- une reconnaissance de type toponymique : le partenaire participe au choix du nom d'une personne qui a marqué l'histoire du Collège, de la société québécoise ou de la région;
- 3- une appellation de reconnaissance : le nom du partenaire est donné au lieu désigné.

#### 4. PRINCIPES :

- Le conseil d'administration adopte, par résolution, la recommandation du comité de toponymie et de reconnaissance sur toute proposition de dénomination toponymique ou de forme de reconnaissance;
- Une dénomination toponymique se voit associer un caractère de pérennité;
- Les diverses formes de reconnaissance se voient associer un caractère temporaire déterminé par un échéancier précis et par une entente négociée entre le Collège lui-même, la Fondation du Collège Lionel-Groulx et le partenaire-donateur.

#### 5. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE :

- Reconnaître publiquement l'engagement et la contribution de personnes qui ont marqué l'histoire du Collège ou de la société québécoise;
- Reconnaître le rôle et la générosité des partenaires à l'égard de la mission du Collège.

#### 6. MODALITÉS D'APPLICATION :

Le Collège peut allouer une désignation toponymique ou une forme de reconnaissance à tout local dont il est propriétaire et qui fait l'objet d'une recommandation du comité de toponymie et de reconnaissance, selon la liste prévue en annexe 1.

Dans le respect des valeurs du collège, les diverses formes de reconnaissance doivent faire preuve de sobriété.

### 6.1. COMITÉ DE TOPONYMIE ET DE RECONNAISSANCE :

Le Collège crée un comité de toponymie et de reconnaissance dont les membres sont issus de la communauté collégiale :

- La direction générale;
- Un membre du personnel de soutien;
- Un membre du personnel professionnel;
- Un membre du personnel enseignant;
- Un membre étudiant;
- La direction générale de la Fondation du Collège Lionel-Groulx;
- Le secrétaire général.

### 6.2. RÔLES DU COMITÉ DE TOPONYMIE ET DE RECONNAISSANCE :

#### 6.2.1. POUR LES DÉSIGNATIONS TOPONYMIQUES :

- Propose et reçoit les suggestions pour une analyse en fonction des critères énoncés à la présente politique, en recommande l'adoption au conseil d'administration.

#### 6.2.2 COMMISSION DE TOPONYMIE

- Une fois la résolution adoptée par le conseil d'administration, le secrétaire général en informe la commission de toponymie du Québec afin d'officialiser la dénomination au registre de la commission.

#### 6.2.3. POUR LES FORMES DE RECONNAISSANCE :

- Propose et reçoit les suggestions pour une analyse en fonction des critères énoncés à la présente politique, en recommande l'adoption au conseil d'administration.

Des espaces réservés à cette fin sont déterminés à l'avance et ne nécessitent aucune transformation des lieux déjà existants.

Toute recommandation de désignation toponymique et de formes de reconnaissance devra faire l'objet d'un consensus auprès des membres du comité, et ce, avant que la demande ne soit transmise au conseil d'administration pour approbation.

Le comité procède à un recensement des immeubles, terrains, locaux ou différentes installations qui pourraient faire l'objet d'une désignation toponymique ou d'une forme de reconnaissance et pour lesquels le Collège exerce une juridiction (voir l'annexe 1).

## 7. CRITÈRES POUR L'ANALYSE DES PROPOSITIONS DE DÉNOMINATION ET DE RECONNAISSANCE

Le comité de toponymie et de reconnaissance formule, par consensus, une recommandation au conseil d'administration selon les critères définis dans la politique de toponymie et de reconnaissance.

Toute demande de désignation toponymique ou de forme de reconnaissance doit être transmise au secrétaire général du Collège qui la soumettra par la suite aux membres du comité.

Les critères suivants doivent être pris en considération lors de l'analyse d'une requête par les membres du comité.

### 7.1 DÉSIGNATION TOPONYMIQUE :

- La désignation fait appel à un nom de personne physique;
- La personne est reconnue pour avoir marqué l'histoire du Collège Lionel-Groulx ou de la société québécoise;
- La personne physique démontre une probité morale reconnue;
- La personne est décédée depuis au moins trois ans.

## 7.2. FORMES DE RECONNAISSANCE :

- La reconnaissance fait appel soit à un nom de personne physique ou d'entreprise considérée comme partenaire du Collège (en lien avec l'article 3.2)
- Pour toutes les formes de reconnaissance, la personne physique ou l'organisme doit dénoter une probité morale reconnue. La personne morale ou physique endosse et partage la mission, la vision et les valeurs du Collège Lionel-Groulx.

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR :

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration. Cette politique est sous la responsabilité du secrétaire général.



## ANNEXE 1

Lieux suggérés pour la toponymie et la reconnaissance

### Toponymie :

- Ailes Collège
- Salles de cours (préuniversitaire et technique)
- Salles spécialisées
- Carrefour étudiant
- Salles de conférence
- Salles de réunion
- Amphithéâtre
- Bibliothèque
- Cafétéria

### Reconnaissance :

**Précision** : Les lieux ci-dessous ne sont pas tous accessibles à toutes les formes de reconnaissance. Ainsi, le hall d'entrée ne pourra comprendre que des reconnaissances visuelles (article 3.2-1). Aussi, seuls les lieux suivants peuvent être retenus pour les appellations de reconnaissance : bloc sportif, aréna, terrain de soccer et terrain de tennis.

- Hall d'entrée
- Bloc sportif
- Terrain de soccer
- Salles spécialisées
- Aréna
- Terrain de tennis